



Derrière les paillettes, le stress...



Comité de **Vigilance** et d'action
pour le bien être **Animal**



CODE ANIMAL 



« Il y a de simples résolutions que chacun d'entre nous peut prendre pour éliminer l'exploitation d'autres êtres. L'une d'elles est simplement de refuser d'aller voir tout cirque utilisant des animaux. Lorsque je regarde des animaux tenus captifs dans les cirques, cela me fait penser à l'esclavage. Les animaux dans les cirques représentent la domination et l'oppression que nous avons combattues pendant si longtemps. Ils portent les mêmes chaînes et les mêmes fers. »

*(Dick Grégory – militant pour les droits civils
auprès du Révérend Martin Luther King)*

Rapport réalisé par : Franck Schrafstetter – **Code Animal**
maison des associations
1A, place des orphelins – 67000 Strasbourg
06.14.82.21.84 – <http://www.code-animal.com>

Pour la **Société Protectrice des Animaux**
39, boulevard Berthier - 75847 PARIS CEDEX 17
01.43.80.40.66 – <http://www.spa.asso.fr>

la **Fondation Assistance aux Animaux**
23 avenue de la république – 75011 Paris
01.39.49.18.18 - <http://krabott.free.fr>

Et le **Comité de Vigilance et d'action pour le bien être Animal**
Francbaudie – 24380 Veyrines de Vergt
06.77.45.23.97 - <http://www.cva21.org>

Sommaire

Historique	p.4
3 types de cirques.....	p.4
Un état des lieux (2006 – 2008)	p.5
Un questionnement éthique	p.8
Une détention contraire aux besoins physiologiques	p.10
Un dressage coercitif et contre-nature	p.13
Analyse comparative de quelques espèces	p.18
Législation	p.30
Perspective	p.33
Proposition commune.....	p.34
Bibliographie	p.41



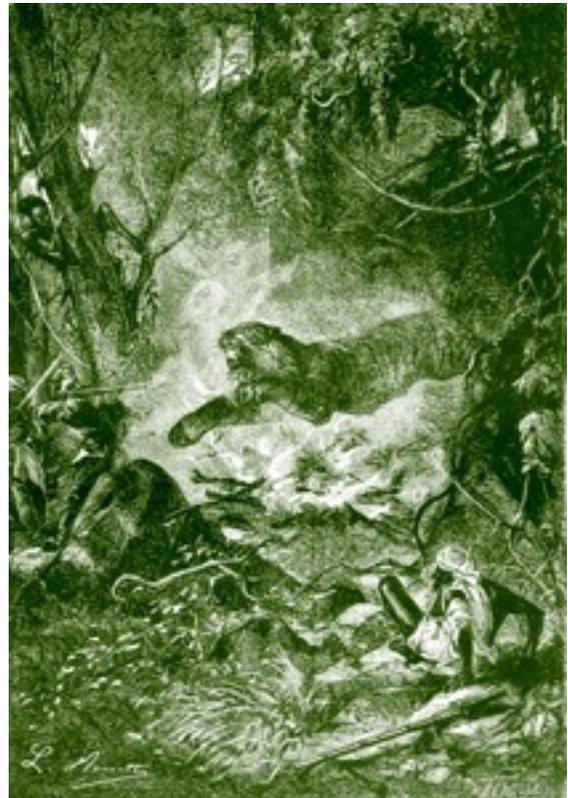
Ours brun – Poliakov – 2006 – Faune Explo

Historique

Débarqués dans les ports européens en même temps que les 'indigènes' capturés dans les colonies, les animaux sauvages vont peu à peu intégrer les ménageries à partir de 1830. Mais c'est seulement vers 1880, avec la création de la cage centrale par les frères Hagenbeck, que les fauves vont entrer sur la piste, soit près d'un siècle après la création du cirque traditionnel par le sergent Phil Astley.

L'utilisation de l'animal sauvage n'est donc pas une composante historique du cirque traditionnel mais bien un apport 'exotique' directement lié aux importations coloniales.

Affirmer que le cirque ne serait rien sans les animaux sauvages, c'est méconnaître cette histoire et sous-estimer les autres arts du cirque : équilibre, acrobatie, numéros aériens, clown, jonglerie, contorsion...



3 types de cirques...

À première vue, il existerait 2 courants bien distincts : d'une part les cirques traditionnels qui sont itinérants et utilisent encore toutes sortes d'animaux, et d'autre part les cirques dits « contemporains » qui excluent de leurs numéros tous les animaux sauvages.

Mais la situation est plus complexe : les cirques traditionnels semblent se scinder en deux avec d'un côté les « cirques entreprises » représentés par le Syndicat national du cirque, et d'un autre côté les « cirques familiaux » considérés par ces derniers comme « les Attila » du cirque¹.

Les cirques entreprises (Pinder, Amar, Médrano, Grüss...) ont pour la plupart un siège social gérant les déplacements à l'année des convois et du chapiteau, et ne sont pas nécessairement dirigés par des descendants directs d'une famille de cirque (à l'exception de la famille Grüss). Nombres de numéros sont loués à la saison.

¹ Déclaration de représentants du Syndicat National du Cirque lors d'une réunion du 19 février 2008 à l'Association des Maires de France

Ex : *Cirque Médrano – direction Raoul Gibault – Siège social à Toulouse.*
Cirque Pinder – Direction Gilbert Edelstein – Siège social à Sucy en Brie
Cirque Amar – Direction John Falck – Siège social à Saint Juéry - Albi

Quant aux cirques familiaux, ils sont caractérisés par une gestion à plus court terme, une direction familiale et des animaux rattachés à l'établissement.

Nombres de ces établissements ont des noms d'emprunts visant à attirer le public (Zavatta, Fratellini, Roger Lanzac...). Ces pratiques posent le problème du respect du public, qui bien souvent croit découvrir un vrai Zavatta !

Cirque A.Zavatta fils – direction Arsène Cagniac
Cirque Zavatta fils – direction Falck
Cirque Luigi Zavatta – direction Dassonneville

Un état des lieux (2006 - 2008)

Personne n'est à même de savoir exactement combien de cirques traditionnels circulent sur les routes de France. Ce flou est principalement dû au fonctionnement illégal de certains, aux changements d'enseignes et de direction d'autres.

Voici toutefois les cirques et les animaux que nous avons pu répertorier depuis 2006.

Enseigne	Direction	Espèces présentes
Albaron	Hart	Lions
Amar	Falck	Eléphants, babouins, tigres, lions, camélidés..
Androny		Tigres, lions
Apollo	Dumas	Autruches, lamas, camélidés...
Bostok	Dumas	Lions, singes
Buffalo Circus	Loberot	Ratites
Cancy	Cancy	Babouins, lamas
Carnaval cirque		Camélidés, ratites, lamas...
Charly Circus	Couget	Lamas, bovidés
Cirque de Madrid	Gontelle	
Joseph Bouglione	Bouglione	Tigres, camélidés, bovidés
Caprani – cirque de France		Babouin, tigre
Carnaval cirque		Camélidés, autruches, lamas
Cirque de Bercy	Prein	Fauve, zèbres, camélidés, bovidés...

Cirque de la famille Piedon	Piedon	
Cirque européen	Goujeon	
Cirque de France		Tigres, lions , bovidés
Cirque de Madrid	Gontelle	
Cirque de Paris	Goujeon	Lions, crocodiles, serpents, équidés
Cirque de Rome	Dumas	Lions, macaques
Dumas Alexandra		Tigres, macaques, camélidés
Dubois William	Dumas	Singes, exotiques
Européen cirque	Goujeon	
Festival de cannes cirque		Lamas
Français cirque	Bourguignon	
Franco Italien	Beautour	Lions
Francky	Fleury & Goujeon	
Franky		Equidés, caprins
Fratellini A		Lions, camélidés, lamas
Fratellini A. (Piste aux étoiles)		Eléphants, camélidés
Fratellini Gilles		
Fratellini Jeanne		Macaques, lamas,
Fratellini John	Hart	Lions, bison, camélidés...
Fratellini Sabrina		
Favrini (petit cirque)		
Festival de cannes		Lamas
Franco Italien	Beautour	Lions, camélidés
Gervais	Klissing	
Gontelle cirque	Gontelle	Camélidés
Grand cirque royal	Landri	Hippopotame, bison, lions, tigres, ratites
Grüss Alexis	Grüss	Eléphant
Grüss Arlette	Grüss	Eléphants, tigres, lions, camélidés
Idéal circus	Muller	Tigres, lions, macaques, serpents
International cirque Europe	Aucante	Eléphant, tigres, babouins, camélidés
International zoo circus	Muller	Tigres, lions, macaques
International belgium circus	Hart	
Jackson		Lions, camélidés
Kinos	Rech	Eléphant, bonobos, lions, tigres, wallabi, porc épic, renne, camélidés..
Klissing		
Lanzac Roger	Mordon	Girafe, lions, camélidés, bovidés

Lanzac Roger	Mordon	Lions, macaques, camélidés
Lanzac Roger	Rinaldi	Camélidés, bovidés
Loyal		Camélidés
Loyal show	Loyal	Bovidés, camélidés
Maximum	Masson	Eléphant, tigres
Médrano	Raoul Gibault	Eléphants, tigres, ours bruns et polaire, camélidés
Mickaël circus		
Moreno Bormann	Moreno Bomann	Tigres, lions, panthères, zèbres, camélidés
Muller	Muller	Hippopotame, lions, watusi, camélidés
Nouveau cirque Triomphe	Goujeon	Lions, serpents, camélidés
Olympia		Eléphants, lions, hamadryas, camélidés
Parade circus	Goujeon	Lions
Parade des clowns	Dumas	
Phocéén		Tigres, camélidés
Pinder	Edelstein	Eléphants, tigres, lions, zèbres, yak, camélidés
Piste aux étoiles (Reitz)	Hart	Eléphants, lions, camélidés
Reynier cirque		
Rozel	Rozel	Tigres, babouins, camélidés, buffle
Star		Camélidés, serpents
Star circus	Cancy ?	Pumas, léopard, panthère noire, singe hamadryas, camélidés
Sten		Babouin, autruches, camélidés
Ullman	Ullman	Singe hamadryas, pumas, léopard, lions, bovidés
Venise	Landri	Tigres, lions, panthère, babouin, ratite, bovidés, bison, zèbre, camélidés, canidés
Vitalis	Mauger	Lions, babouins
William's Francky		Lions
La piste aux étoiles (Anciennement Zavatta Achille fils)	Falck	Girafe (disparue), éléphants, tigres, panthères, lions, babouins, zèbres, bison, bovidés, lamas, colombidés
Zavatta A fils	Cagniac	Eléphant, tigres, zèbres, bovidés, camélidés
Zavatta Alfonso	Fricheteau	Lions, camélidés
Zavatta Anthony	Landri	Hippopotame, lions, bison, bovidés, camélidés, lamas
Zavatta Céline	Caplot	Camélidés, lamas
Zavatta Eric	Goujeon	Bovidés, camélidés
Zavatta Eric	Lamberty	Lions, camélidés
Zavatta Fabio	Prein	Hippopotame, tigres, lions, zèbres, autruches, camélidés, lamas
Zavatta Francesco	Bayard	Camélidés, bovidés
Zavatta Gino		Tigres, camélidés, zèbre

Zavatta Louis	Sénéca	Hippopotame, lions, bison
Zavatta Luigi	Dassoneville	Lions, tigres, serpents
Zavatta Lydia	Zavatta	Tigres, lions, serpents, camélidés, lamas
Zavatta Sébastien	Douchet	Lions, tigres, camélidés, bovidés
Zavatta Stephan	Klisson	Eléphant, tigres, camélidés, bovidés, lamas
Zavatta Thierry	(Ritz)	Panthères, macaques, lions, camélidés, bovidés
Zavatta Willie	Beautour	Girafe, lions, camélidés
Zavatta Willie fils	Caplot	Tigres, zèbres
Zavatta		Tigre, bovidés, camélidés
Zavattony (Monsieur Loyal)		Tigres, bovidés, lamas

Halley Nathalie		Tigres, léopards
Poliakov Sacha		Ours bruns
Bauer Kid		Félins

Bovidés : vache, yack, watusi, buffle...

Camélidés : dromadaire, chameau

Ratites : autruche, nandou, émeu

Un questionnement éthique

Il nous paraît étonnant qu'au 21^{ème} siècle un tel débat soit encore utile tant l'annihilation de l'animal dans les cirques paraît évidente, si évidente que de nombreux enfants s'en émeuvent naturellement. Comment en effet invoquer l'amour de l'animal lorsqu'on lui impose un enfermement permanent dans 3 à 4 m² carrés ? en ne lui permettant pas d'exprimer ses comportements les plus fondamentaux ? en lui imposant des postures contre-nature ?

Comment parler de protection de l'espèce, alors même que ces présentations banalisent la chosification de l'animal et qu'aucun des animaux ne pourra retrouver la liberté ? Comment prétendre à une éducation de l'enfant en lui présentant un animal arraché à son environnement et présentant des comportements atypiques ?



Violence

L'animal en piste est présenté sous l'angle exclusif de sa soumission à l'homme.

Les félins feulent face à un dompteur qui joue de son fouet, offrant le spectacle trompeur de la maîtrise du monde sauvage, alors que le dresseur d'éléphant derrière une apparente volubilité, plie l'éléphant à son bon vouloir.



Tigre – cirque Diana Moreno Bormann

Chaque numéro vise à démontrer une suprématie de l'homme sur la bête qui exécute les numéros les plus ridicules : ours sur une mobylette, éléphant faisant le poirier, singes en tutu...

La coercition de l'animal pour l'exécution de ces tours est en soit une violence. L'ankus (pique) et le fouet utilisés lors des séances de dressage ne sont que les accessoires de cette brutalité. Afin de gommer toute connotation coercitive, les gens du cirque utilisent de plus en plus le terme d' « éducateur » plutôt que de « dresseur ».

Anthromorphisme et anthropocentrisme



4 Ours bruns dans une jeep – Dietzel, 2005

Le cirque est le royaume de l'anthropomorphisme par excellence : on affuble les animaux d'attributs humains (robe, tutu, cigarette, verre...), de positions humaines (assis, debout...) ou d'intentions humaines (défilés, applaudissements...) tout en imposant une domination écrasante de l'homme sur l'animal.

C'est un paradoxe qui montre à quel point l'animal est utilisé comme un objet et non considéré pour ce qu'il est.

On ne le présente pas, on le travestit, on l'asservit, le transformant ainsi en un « animal de cirque », comme s'il existait par essence des « races d'animaux de cirque » !

Une détention contraire «aux besoins physiologiques»

Chaque animal a besoin de développer une palette de comportements liés aux besoins de son espèce : comportement social, antagoniste, maternel, alimentaire, sexuel, locomoteur, territorial...

Les signes de bien être ou de mal être peuvent être interprétés à partir du répertoire comportemental de l'animal selon qu'il est en adéquation ou non avec celui de l'espèce à laquelle il appartient. « *Les animaux expriment le bien être en faisant preuve de modes de comportement correspondant à leur répertoire comportemental. Inversement cela signifie que le mal être peut être défini comme l'absence de ces éléments de comportement* ² ».

Ainsi des activités (et le temps qui leur est imparti) telles que le toilettage, les interactions sociales, le marquage du territoire, les déplacements (sauter, courir), l'exploration, le grattage du sol, les bains de boue ou de poussière, le repos ...sont autant d'éléments permettant d'évaluer le bien être ou mal être d'un animal.

La détention artificielle telle qu'elle est pratiquée dans les cirques conduit à la restriction de ces comportements spécifiques. La constitution d'un groupe social est également le plus souvent difficile, soit du fait de l'absence de congénères, soit du fait de l'exiguïté, des attaches mais aussi du stress.



Lions – cirque Roger Lanzac

Ainsi, le caractère itinérant des cirques, qui implique des déplacements continuels, peut avoir des « *conséquences extrêmement néfastes* ³ » :

- Le stress, qui peut être cause de peur, surtout pendant le transport et le déchargement.
- Les changements perpétuels de lieux de séjour supposent un « terrain de chasse » constamment remis en question.
- Des milieux toujours différents, notamment au niveau du climat, de la température, des odeurs et de tous les autres paramètres de l'environnement.

² SCHWAMMER Harald Dr, PECHLANER Helmut Dr, GSANDTER Hermann, BUCHL-KRAMMERSTATTER Dr, Guidelines for keeping of wild animals in circuses, Vienne 1996.

³ Ibid

29 juillet 2007 - Bretagne : Indra l'éléphante chute à 10 m en contrebas de la RN12.

C'est vers 9h sur la voie express Brest - Rennes, qu'un camion de 38 tonnes et le semi-remorque de 11 tonnes, avec Indra enfermée dedans, ont quitté la route plongeant à 10 mètres en contrebas.



On imagine aisément la panique et la violence du choc subi par le pachyderme, qui lui n'a pas de ceinture de sécurité... La conductrice du véhicule a été conduite à l'hôpital alors qu'Indra a été extraite du camion par le toit. Celle-ci a été transférée dans un autre camion pour regagner Plouaret, où le cirque devait se produire...



24 juillet 2007 - Saint-Quay Portrieux en Côte d'Armor - Le camion des fauves sur le toit.

Suite à un problème d'essieu, un camion du cirque Pinder se serait retrouvé sur le toit avec 2 lionnes (Zully et Ruffy) et 1 lion (Patcha) à son bord. Selon le Télégramme, les 3 félins ne se produiraient plus en public, vu leur âge.

Les espèces sauvages ont un moindre potentiel d'adaptation (physique, biologique et sociale) que les espèces domestiques face à une variation des facteurs environnementaux (physique, biologique et social). Ainsi « *la privation de certains aspects de l'environnement met les animaux dans des états qu'ils expérimentent comme souffrance.*⁴ »

Les systèmes de détention ont tendance à mener à des privations de stimuli conduisant à l'apathie physique (dépression, passivité et soumission) accompagnée de déviations du comportement et même de névroses⁵.

Les stéréotypies qui *sont des « répétitions des mêmes actes, sans grande variation et sans fonctions ni buts apparents*⁶ » sont une des manifestations visibles de ces déviations comportementales.

⁴ VAN ROOJEN, "Impoverished environments and welfare" in Applied Animal Behaviour Science 12, 1984, p.3-13.

⁵ SCHWAMMER Harald Dr, PECHLANER Helmut Dr, GSANDTER Hermann, BUCHL-KRAMMERSTATTER Dr, Guidelines for keeping of wild animals in circuses, Vienne 1996.

⁶ ZECCHINI Alain, Les animaux sauvages peuvent-ils rester 'naturels' ?, in Le Courrier de l'environnement n°46, INRA. juin 2002

Elles visent par exemple à se substituer à :

- l'absence de stimuli externes (rares en captivité)
- l'impossibilité d'établir une distance de fuite face aux agressions extérieures (environnement sans cesse nouveau, regards, odeurs, sons, infrasons ...)
- l'absence de phases de recherche, de maîtrise et de capture de la nourriture.

Et à compenser :

- l'impossibilité de réagir par la fuite ou l'attaque.
- l'impossibilité d'approche d'un espace, d'un objet, d'un congénère...



Lionne – cirque Anthony Zavatta

Ces stéréotypies, qu'elles soient de type déambulatoire (principalement chez les félins) ou caractérisées par un balancement permanent de la tête (éléphants, ours...), sont les « *manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquacité des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux*⁷. », ils sont les « *marqueurs des états de mal être chronique*⁸ » et peuvent même représenter le « *signe manifeste d'une souffrance chronique de l'animal et d'une diminution de son bien-être*⁹ ».

On peut noter également comme autres troubles du comportement comme le léchage à outrance (primates), des rejets des progénitures par leur mère après la mise bas (félins) ou l'automutilation

⁷ BRIDE Mc, GLEN & CRAIG, J.V., « Environmental design and its evaluation for intensively housed animals » in Bresard B., 1985.

⁸ HANNIER I., in le point vétérinaire vol.26 n°165, février 1995.

⁹ WEMELSFELDER, F., "The concept of animal boredom and its relationship to stereotyped behaviour" in : Lawrence, A.B. & Rushen, J. (Éds). Stereotypic Animal Behaviour. Fundamentals and Applications to Welfare. CAB International, U. K., 1993.



Afin de répondre à ces déviances, les parcs zoologiques ont développé le concept d'enrichissement qui vise à « améliorer l'environnement physique, social et psychologique de l'animal¹⁰ ». Cet enrichissement inclut des aménagements des enclos et des cages, une complexification de l'espace disponible afin d'inciter à la découverte, les stimulations dans la recherche de la nourriture, etc.

Macaque enchaîné et édenté – cirque Jeanne Fratellini

Malgré tous ces efforts, l'enrichissement matériel n'est pas suffisant pour compenser l'artificialité du territoire. Ainsi malgré « l'amélioration significative de l'enclos et de l'alimentation des ours du zoo de Zürich, en particulier, est restée sans effet sur leurs stéréotypes¹¹. »

Du fait de la configuration des cirques (mobilité, restriction de l'espace, environnement changeant...) un tel enrichissement ne peut réellement améliorer la condition de ces animaux. Les zoologues du zoo de Vienne concluent sans détour qu' « il est tout à fait impossible de détenir des animaux sauvages dans des cirques d'une façon qui soit en accord avec les besoins de chaque espèce¹² ».

Un dressage coercitif et contre-nature

Si nous ne pouvons pas affirmer que des actes de violence sont systématiquement infligés aux animaux dans les cirques lors du dressage, nous pouvons néanmoins affirmer que les méthodes utilisées sont coercitives et contraires au bien-être de l'animal.



L'ankus ou pique est utilisé dans les cirques pour contraindre les éléphants à adopter les mouvements voulus par le dresseur. La pique est généralement recouverte de rubans afin que le public n'aperçoive pas l'instrument qui se cache dessous. Ainsi, nous avons pu observer en représentation publique du cirque Alexis Grüss, le dresseur Firmin Grüss asséner à l'éléphante Syndha des coups derrière l'oreille et derrière les pattes avant pour avoir échoué dans son numéro d'équilibre.

¹⁰ ZECCHINI Alain, Les animaux sauvages peuvent-ils rester 'naturels' ?, in Le Courrier de l'environnement n°46, INRA, juin 2002

¹¹ FISCHBACHER M., SCHMID H., 1999. Feeding Enrichment and Stereotypic Behavior in Spectacled Bears. Zoo Biology, 18, 363-371.

¹² SCHWAMMER Harald Dr, PECHLANER Helmut Dr, GSANDTER Hermann, BUCHL-KRAMMERSTATTER Dr, Guidelines for keeping of wild animals in circuses, Vienne 1996.

Pour les fauves et les primates, les fouets et les bâtons remplacent l'ankus, ils sont utilisés comme un moyen de pression constant visant à soumettre l'animal et à lui rappeler qu'une correction est possible en cas de refus de s'exécuter. Les témoignages de dresseurs ne font que confirmer cette triste réalité attestant de la formule du circophile Pierre Robert Levy « *On ne peut sans hypocrisie imaginer un domptage qui n'aurait pas recours à la contrainte et à une certaine violence*¹³ ».



Samba éléphante du cirque International cirque Europe

« *Vous avez sans doute remarqué que tous les dresseurs d'éléphants, pendant les représentations, ont à la main une cravache de cuir ornée d'une fleur au bout. Le dresseur s'approche de l'animal, fait un geste gracieux de la main et l'éléphant, comme s'il obéissait à la fleur, se dirige gentiment vers l'endroit qu'on lui indique. Mais aucun des spectateurs ne sait que la magnifique rose cache en fait un crochet acéré qui viendra se planter dans l'oreille de l'éléphant au moindre signe de désobéissance. C'est ainsi dans tous les cirques du monde*¹⁴. » (Vladimir Deriabkine – dompteur)

« *Je les attendais de pied ferme, fouet à la main (...), ils comprenaient très bien que l'explication entre eux et moi, sans témoins, allait être orageuse...*¹⁵ » (Jean-Richard, dompteur)

« *... et lui faire comprendre la loi du gourdin dont un coup sur le nez devrait être un remède efficace pour lui ôter de nouvelles envies d'agression*¹⁶ » (Jean Richard – dompteur)

« *L'animal doux qui a pris conscience de sa supériorité est le plus dangereux de tous les fauves. N'ayant jamais reçu une correction, il ne craint pas l'homme et rien ne peut réfréner son instinct déchaîné*¹⁷ » (Alfred Court – dompteur).

« *Beaucoup de dresseurs battent leurs animaux*¹⁸ » (Maxime Sénéca, dompteur)

¹³ LEVY Pierre Robert, « les animaux du cirque » Syros Alternative, 1992

¹⁴ DERIABKINE Vladimir, Courrier International n°641 du 13 /02/2003

¹⁵ RICHARD Jean, « Mes bêtes à moi », Ed. Fernand Nathan, 1966

¹⁶ RICHARD Jean, « Envoyez les lions ! ou le métier de dompteur », Ed. Fernand Nathan, 1971

¹⁷ COURT Alfred, « La cage aux fauves », Ed. de Paris, 1937

¹⁸ Dordogne Libre du 18/03/2000



Le cirque : un esclavage moderne (Par Dick Grégory)

En travaillant comme activiste des droits civils avec le Révérend Martin Luther King Jr., nous étions en quête de justice par des moyens pacifiques. Dans les années 60, j'ai participé à toutes les manifestations des droits civils, qu'elles soient « majeures » et la plupart « mineures », dont la Marche sur Washington et la Marche de Selma à Montgomery.

Sous la conduite du Dr King, je me suis totalement engagé pour la non-violence, convaincu que la non-violence signifiait l'opposition à la mise à mort, sous quelque forme que ce soit.

J'ai ressenti le commandement « tu ne tueras point » appliqué aux être humains, non seulement dans leurs rapports les uns envers les autres -guerre, lynchage, assassinats, meurtres- mais aussi dans leurs pratiques à tuer les animaux pour la nourriture et le sport.

Il y a de simples résolutions que chacun d'entre nous peut prendre pour éliminer l'exploitation d'autres êtres. L'une d'elles est simplement de refuser d'aller voir tout cirque utilisant des animaux. Lorsque je regarde des animaux tenus captifs dans les cirques, cela me fait penser à l'esclavage. Les animaux dans les cirques représentent la domination et l'oppression que nous avons combattues pendant si longtemps. Ils portent les mêmes chaînes et les mêmes fers.

Quoiqu'en disent les gens du cirque, il n'y a pas d'autres moyens pour persuader un éléphant à « danser » ou un tigre à bondir à travers des cerceaux, sans la menace de la punition ou de la violence. Les dompteurs portent des fouets, les dresseurs d'éléphants utilisent des "pics" (instruments métalliques pointus et coupants utilisés à donner des coups, à piquer dans des endroits sensibles). Derrière les coulisses, les dompteurs utilisent souvent des aiguillons électriques et des massues pour arriver à leurs fins ...

Les animaux des cirques sont encagés, enchaînés et forcés à travailler quand le « boss » l'exige. Ils n'ont jamais goûté à un instant de liberté, mais vont de la cage à la piste, de la piste à la cage. Ils voyagent pendant des milliers de kilomètres durant la pleine saison, ce qui signifie de longues heures dans des fourgons ou des remorques, sans espace pour se détendre, et pour ce qui est de courir, n'en parlons pas !

Ringling Bros. / Barnum & Bailey est l'un des cirques les plus prestigieux et des plus lucratifs dans le monde. Mais, cependant, il a été cité plus de 100 fois pour violation des droits à la protection animale (la seule loi fédérale de protection des animaux dans des spectacles itinérants).

Cette année, 2 animaux du cirque Ringling sont morts sur la route. L'un fut Kenny, un bébé éléphant forcé d'exécuter des numéros lors de deux spectacles puis dans un troisième, alors qu'il était malade. Après le 3ème spectacle, il s'est couché et mourut. Kenny était âgé seulement de 3 ans et aurait pu rester avec sa mère, à l'état sauvage, pendant 15 ans.

L'autre victime fut un tigre utilisé dans une publicité pour Ringling. Lorsque le tigre attaqua un dompteur, l'autre dompteur qui était sur scène renvoya l'animal dans sa cage, prit un fusil et tua le félin.

Ces deux morts auraient pu être évitées, pas simplement parce que les situations auraient dû être mieux maîtrisées par ceux qui en avaient la responsabilité. Elles étaient inutiles parce qu'en tout premier lieu, les animaux n'auraient pas dû être emprisonnés.

Comme l'écrit Alice Walker, « les animaux du monde existent pour des raisons qui leur sont propres. Ils n'ont pas été faits pour les humains pas plus que les noirs ont été faits pour les blancs ou les femmes pour les hommes. »

Les animaux et les humains souffrent et meurent de la même façon. La violence cause la même souffrance, le même flot de sang, la même puanteur de la mort, le même arrêt brutal de la vie, arrogant et cruel. Nous n'avons pas à y prendre part.

« *Marin Independent Journal* » (28/04/1998)

Positions et comportements contre-nature



Cage centrale – cirque Diana Moreno Bormann

On ne peut sans contrainte faire faire aux animaux des choses que leur nature réproouve. Ainsi, la présence de félins en cage centrale pose différents problèmes occasionnant un stress supplémentaire pour l'animal.

- Déstructuration du groupe social
- Difficulté de cohabitation, notamment lors du mélange d'espèce (lions, tigres...)
- Absence de distance de fuite.
- Présence du feu...
- Position contre-nature (assis, debout sur deux pattes..)

"Je prépare pour 2002 un numéro unique au monde avec 10 lions et 8 tigres. Ce n'est pas si facile car ils ne s'entendent naturellement pas toujours très bien. D'ailleurs j'en ai un qui me donne du fil à retordre. Il me faut encore quatre mois de travail." (Frédéric Edestein – cirque Pinder 2001)

08/10/05 - Rennes - Nouvel incident au cirque Pinder, le 'numéro' avec les lions tourne à la bagarre générale. Le dompteur Dick Chipperfield (qui remplace Frédéric Edelstein blessé à la main) est dépassé. C'est avec l'aide de Gary Yhan (autre dresseur), et à coups de tabourets et de fourches que la piste sera dégagée au bout de 15 minutes.

Imposer à un éléphant une position contre-nature telle qu'être debout, à genoux ou encore en poirier n'est pas sans conséquences sur la santé de l'animal, comme en attestent les zoologues du zoo de Vienne : « *Ces positions peuvent causer des blessures aux articulations et aux disques intervertébraux, ainsi que des fissures dans les ongles. Quant aux exercices d'équilibre, ils peuvent être à l'origine de dérangements moteurs dans les articulations du coude et du genou*¹⁹ »

Selon Kuntz spécialiste des éléphants dans les cirques, la position assise, par exemple, pouvant conduire à « *un état grave qui peut entraîner la mort si les organes concernés par le prolapsus (intestin, vessie, utérus) subissent un étranglement et se nécrosent...*²⁰ » le diagnostic de nombreuses affections est le résultat des comportements contre-nature imposés aux pachydermes, exigeant une pression continue ou un sur-effort sur une partie du corps.



Sabbah & Dehli – Pinder

¹⁹ SCHWAMMER Harald Dr, PECHLANER Helmut Dr, GSANDTER Hermann, BUCHL-KRAMMERSTATTER Dr, Guidelines for keeping of wild animals in circuses, Vienne 1996.

²⁰ KUNTZE A, Work-related illnesses : Hernia perinealis, Bursitis praepatellaris and Tyloma olecrani in female circus elephants. Verh.Ber.Erkrq.Zootiere, 1989

L'usure et le déchirement prématurés des jointures, tendons et jambes seraient la résultante des exercices impliquant la tenue sur une patte ou la formation d'une pyramide. Lindau²¹ confirme que ces positions sur seulement deux pattes peuvent entraîner des boitements et être particulièrement dangereuses pour les jeunes éléphants ...

La mort de l'éléphante Tatcha, un exemple symptomatique...



Capturée en Afrique dans les années 80, l'éléphante Tatcha du cirque Maximum est morte en 2006 à l'âge de 23 ans. (*L'espérance de vie d'un éléphant est de 60 ans*)

Les problèmes cardiaques représentent la première cause de mortalité des éléphants adultes en captivité. Ainsi Wurza, l'éléphante du cirque Arlette Grüss a succombé à une cardiomyopathie en novembre 2003, à l'âge de 25 ans seulement. Ces morts prématurées sont les conséquences d'une alimentation trop riche, à un manque d'exercice et au stress.

Une étude de la RSPCA révèle aussi que de nombreux éléphants en captivité ont des carences en vitamines et minéraux (vitamine E, zinc, fer...).

²¹ LINDAU K-H, Lameness in circus elephants – a result of training? Verhandlungsberichte des Internationalen Symposiums über die Erkrankungen des Zootiere, 1970

Analyse comparative sur quelques espèces

Les girafes :

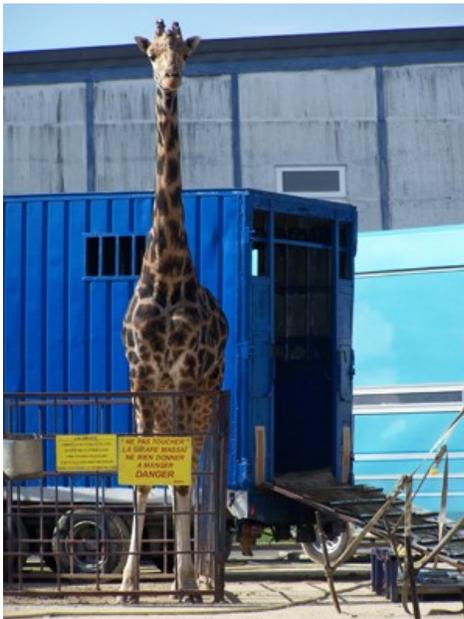


Roméo, cirque Roger Lanzac

Deux girafes sont actuellement présentées en France, les numéros consistent généralement en un tour de piste.

Les girafes sont des ongulés grégaires, vivant en groupes plus ou moins importants sur de vastes territoires.

Les girafes présentes dans les cirques français sont détenues seules et dans des espaces très restreints se limitant la plupart du temps aux parois du camion.



Du fait de leur grande taille, leur transport est particulièrement problématique. « *elle risque l'écartèlement pendant les transports*²² ». Suite à un accident sur l'autoroute A41, en 1999, la girafe du cirque Arlette Grüss est morte d'un arrêt cardiaque.

« *A cause de leur structure anatomique particulière et des exigences d'espace prononcées cette espèce est totalement inadaptée à un transport fréquent. La présence des girafes dans les cirques est par conséquent tout à fait inadmissible.*²³ »

Angie, girafe Masaï du cirque Achille Zavatta fils.

²² BORMANN Rex, *Cirque Magazine* - oct 2006

²³ SCHWAMMER Harald Dr, PECHLANER Helmut Dr, GSANDTER Hermann, BUCHL-KRAMMERSTATTER Dr, Guidelines for keeping of wild animals in circuses, Vienne 1996.

Les hippopotames



La plupart du temps, les hippopotames sont présentés faisant la plupart du temps un tour de piste ou chevauché par un membre du cirque comme sur la photo ci-contre.

L'attraction du cirque Muller consiste en une simple exhibition de l'animal dans sa cage-remorque (ce qui est interdit).

Pompom, hippopotame du Grand cirque royal

Les hippopotames sont amphibies :

La morphologie de l'hippopotame est adaptée à un mode de vie amphibie : les doigts des quatre membres sont palmés, le crâne est large et aplati, ce qui permet de garder les yeux, les oreilles et les naseaux hors de l'eau. Or, dans les établissements itinérants, ces animaux n'ont pour unique point d'eau qu'une baignoire dans le fond d'un camion.



Tonga, hippopotame – Luigi Zavatta

Les hippopotames ont besoin d'espace :

Les hippopotames sortent de l'eau ou s'éloignent des berges pour rejoindre des pâturages pouvant être situés à plus de 10 kilomètres, principalement la nuit. Ils passent la majeure partie de leurs journées dans les eaux stagnantes.

Dans les cirques, l'espace est limité aux quelques mètres carrés d'une remorque ou d'un petit enclos devant le camion. La nuit, ces animaux sont confinés sans possibilité de déplacement.



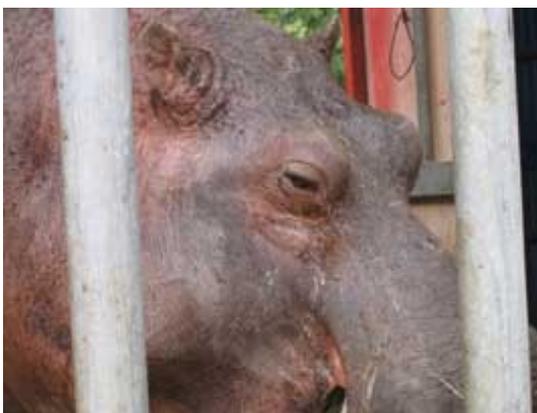
Hannibal – cirque Fabio Zavatta



Aldo – cirque de Venise

Une espèce grégaire :

Menés par un mâle dominant, les hippopotames vivent en groupe de 10 à 100 individus. La demi-douzaine d'hippopotames détenus dans les cirques français sont seuls.



cirque Anthony Zavatta



cirque Muller

« Les hippopotames sont des animaux bien adaptés à la vie dans et autour de l'eau, à laquelle ils doivent avoir accès de façon permanente. L'eau fournie aux hippopotames doit être assez profonde pour leur permettre d'immerger tout leur corps. Le fait de les garder dans des bassins trop petits ou trop peu profonds entraînera des lésions articulaires. Les conditions mentionnées ci-dessus ne peuvent être garanties que dans des enclos fixes. De plus, les hippopotames sont des animaux grégaires, qui vivent en groupe ainsi que nous l'avons décrit. C'est pourquoi, la présence d'hippopotames dans les cirques est totalement inacceptable !²⁴ »

²⁴ SCHWAMMER Harald Dr, PECHLANER Helmut Dr, GSANDTER Hermann, BUCHL-KRAMMERSTATTER Dr, Guidelines for keeping of wild animals in circuses, Vienne 1996.

Histoire d'hippopotames...

Grâce au travail de la Fondation Assistance aux Animaux et au financement de la Fondation 30 Millions d'Amis et de la Fondation Brigitte Bardot, Aldo et Tonga, deux hippopotames détenus illégalement dans les cirques Luigi Zavatta et cirque de Venise ont pu être saisis et relâchés en 2007 dans le sanctuaire de Sanwild en Afrique du Sud dans un milieu plus en adéquation avec leurs besoins élémentaires.



Aldo dans le cirque de Venise



Aldo & Tonga au sanctuaire de Sanwild

--

En manque d'eau, en janvier 2004, Mowgli l'hippopotame de l'ex-cirque Pacific circus s'offre un petit bain improvisé dans l'Escarpe (Pas de Calais). Cette évasion d'un hippopotame est la troisième à notre connaissance...

Éléphants

Actuellement, on compte environ 25 éléphants (la moitié sont d'Afrique) dans les cirques français.

Un animal grégaire :



Les pachydermes ont une vie sociale très organisée. Se déplaçant en troupeau de plusieurs dizaines d'individus, la harde est généralement assez stable et s'organise autour d'une matriarche.

Cette vie hautement grégaire induit une communication avec les congénères par contact tactile et olfactif notamment.

Dans les cirques, les pachydermes n'ont pas la possibilité de reconstituer cette vie sociale, étant soit détenus seuls, soit enchaînés au sol ou dans un camion.

Éléphants détenus seuls :



Maya (cirque Achille Zavatta fils)



Samba (International cirque Europe)



Indra (cirque Stéphane Zavatta)



?



Kenya (cirque A Zavatta fils)

- Beybi (Bauer)
- (cirque Kino's)
- Syndha (Alexis Grüss)
- Betty (Maximum)

Des « nomades » :

Ces animaux vivent sur de vastes territoires pouvant atteindre 1500 km². Leur anatomie est adaptée au nomadisme, la moyenne des déplacements quotidiens étant de 17km.

Les sorties quotidiennes sur la piste ne sauraient être suffisantes afin de répondre aux besoins de déplacement de ces géants.



Les attaches sont fréquentes et les immobilisent totalement. Les pachydermes « tissent » (stéréotypie) afin notamment de substituer ce manque de déplacement car comme le stipule le biologiste Henri Laborit « *un système nerveux c'est fait pour agir*²⁵ ».

Cirque Médrano.



3 éléphants du cirque A.Fratellini présentant d'importants troubles du comportement.

L'European Association of Zoo and Aquaria (EAZA) recommande 400m² pour 3 éléphants en plus de l'espace intérieur. Préconisation, qui bien que très loin de la réalité des cirques, serait encore 60 à 100 fois trop petit selon des spécialistes du département de zoologie de l'Université d'Oxford²⁶.

²⁵ LABORIT Henri, « The major mechanism of stress, Methods and Achievements in experimental pathology », basel, Karger, 1991

²⁶ CLUBB Ros and MASON Georgia, , A review of the welfare of zoo elephants in Europe, Université d'Oxford / RSCPA, 2002

Hygiène et plaisir :

Que ce soit en Afrique ou en Asie, dès qu'ils le peuvent les éléphants sont en contact avec l'eau. Ils boivent fréquemment et en quantité (80 à 160 litres par jour). L'eau est également une composante importante dans la vie sociale et pour l'hygiène de l'animal : les bains pouvant durer plus de 2 heures chaque jour. De plus, les bains de boue et de poussière sont une protection contre les parasites, mais également une protection efficace contre les coups de soleil.

Dans les établissements itinérants, il est coutume de dire (dixit) qu'« *un éléphant qui boit est un éléphant qui pisse !* », or les personnes du cirque ne veulent pas prendre le risque de voir la piste inondée, de ce fait, les animaux ne sont abreuvés que très tôt le matin et tard le soir après la dernière représentation. L'accès à la baignade est inexistant. Toute cette composante de la vie sociale et physiologique des éléphants est ignorée.

Cirque Amar



L'affaire Kenya

Déjà condamné pour fonctionnement illégal depuis 1992, le cirque A.Zavatta fils possède toujours Kenya, une éléphant d'Afrique capturée dans la nature. Suite à une nouvelle condamnation du Tribunal correctionnel de Troyes en juillet 2007, une saisie de l'éléphant est organisée avec la Fondation Assistance aux Animaux et plus de 40 gendarmes de l'Ain...

Malgré la condamnation à 6 mois de prison ferme, le directeur refuse de remettre l'animal aux autorités et organise délibérément un 'risque de trouble à l'ordre public' en lâchant son éléphant au milieu d'un rond-point.

Personne ne pouvant entrer Kenya dans le camion et afin de prévenir tout accident, le Préfet ordonne que l'animal réintègre le cirque, en toute illégalité.... Le 10 avril 2009, avec 70 gendarmes, 10 agents de l'ONC, le Substitut du Procureur et les représentants de la Fondation Assistance aux Animaux, Code Animal et de la SPA, Kenya est enfin libérée...



Syndha, en vieille amie...

La présence de l'éléphante Syndha, « une *vieille amie* ²⁷ » de la famille Grüss, devrait nous rappeler la tragique histoire des animaux dans les cirques. Cette éléphant porte en elle le traumatisme des autres 'animaux de cirque'. Arrivée au cirque Alexis Grüss en 1983, Syndha, comme tous les autres éléphants captifs des cirques, est un animal «dénaturé», mais également coupé de tout contact avec ses congénères et avec un semblant de liberté. En décembre 1999, enfermée seule, Syndha a été profondément marquée par la tempête qui s'était abattue sur Paris. Ne pouvant fuir, elle n'a pu réagir face à la violence du vent qui s'engouffrait dans la toile du chapiteau. Depuis, Syndha est devenue imprévisible, causant ainsi la mort du metteur en scène Claude Santelli en Septembre 2001. Ses troubles du comportement se sont accentués...

Tigres

Un animal solitaire...

Contrairement aux animaux précédemment cités, les tigres sont des animaux solitaires pendant la majeure partie de l'année. Les mâles et femelles ne vivent ensemble que pendant la période de rut.

Or, dans les cirques, ces animaux sont non seulement détenus en nombre, mais en plus sont contraints de cohabiter.



Tigres cirque Maximus

²⁷ COSTAZ Gilles, extrait de « Les peintures équestres de Grüss », les échos du 05/01/2006

Un animal mobile

Le territoire des tigres peut s'étendre de 20 à 180 km². Chasseur, sa morphologie est adaptée au mouvement (course, trot, bond, grimpe...), mais également à la nage.

Dans les établissements itinérants, non seulement ils ne peuvent pas se mouvoir suffisamment, mais en plus, ils n'ont aucun accès à l'eau. La cage étant le plus souvent nue sans aucun point d'eau. Seuls quelques établissements (Pinder, Amar...) montent une cage en extérieur de temps en temps.



Cirque Amar



Cirque A Zavatta fils



Cirque Arlette Grüss



Nathalie Halley



Pinder



Tigres blancs – cirque Médrano

Problème des naissances :

Faute de distance de fuite, les tigresses finissent par tuer leurs progénitures qu'elles ne peuvent protéger des agressions de l'extérieur.

Les dresseurs profitent en général du moment où ils séparent les petits non sevrés de leur mère pour les utiliser à des fins publicitaires alors même que cette séparation est le résultat et la preuve d'une inadaptation à la captivité.

« A cause de leurs caractéristiques biologiques et leur comportement social très spécifique (ce sont, pour la plupart, des solitaires), il est très difficile pour les cirques de garder des tigres dans des conditions en accord avec les besoins de chaque animal. Il faut mentionner que les stéréotypies - et donc les troubles du comportement - surviennent chez tous les fauves si les animaux ne peuvent satisfaire ces besoins. De même, la tension psychologique, l'irritation ou la surexcitation (causée par exemple par les visiteurs ou d'autres animaux) causent de graves troubles du comportement. Etant donné que ces animaux doivent disposer exclusivement d'enclos intérieurs et extérieurs d'une taille convenable (comprenant arbres pour grimper et aiguiser leurs griffes, sans oublier un point d'eau), il apparaît quasiment impossible de satisfaire ces besoins du fait de leur caractère itinérant. Etant donné que ces animaux figurent également cités dans l'annexe I de la CITES, leur détention dans les cirques est inacceptable !²⁸ »

Les babouins

On trouve dans les cirques principalement des babouins anubis et des babouins hamadryas habitant normalement les régions chaudes d'Afrique (savane ouverte, forêts claires, steppes...).

Leur comportement social se caractérise par une vie en groupes de 20 à 200 individus.

Ces animaux se déplacent sur de longues distances pouvant couvrir un territoire de 30km².



cirque Amar



Cirque Rozel



Cirque Star circus

²⁸ SCHWAMMER Harald Dr, PECHLANER Helmut Dr, GSANDTER Hermann, BUCHL-KRAMMERSTATTER Dr, Guidelines for keeping of wild animals in circuses, Vienne 1996.



Ullman



Cirque Stéphan Zavatta

Problèmes sanitaires...

Suite à une saisie effectuée au sein du cirque Cancy, les tests STLV des 4 babouins adultes se sont révélés positifs, signifiant une infection par un rétrovirus potentiellement transmissible à l'homme.

"La maladie engendrée par ce virus chez les primates non humains est très sévère mais inconstante (les singes séropositifs ne la développent pas systématiquement). La transmission du virus à l'homme est possible (par morsure et griffure essentiellement mais pas uniquement) mais les connaissances actuelles ne permettent pas de quantifier le réel potentiel zoonotique de cette maladie (les humains infectés développent-ils vraiment la maladie ?).

Compte tenu de la proximité du virus STLV avec le virus HTLV humain responsable d'un lymphome malin mortel, le plus grand sérieux et la plus grande attention doivent être apportés à la gestion des animaux infectés."

Les 4 babouins ont été euthanasiés. Le 5^{ème}, un jeune mâle, a été transféré à la station de primatologie du CNRS de Rousset sur Arc (13)...

"J'attire donc votre attention sur le devenir des 2 babouins de la même origine que les 5 saisis, restés dans le cirque d'origine, et qui, bien que non testés, sont probablement séropositifs."





« A cause de leur comportement social prononcé, de la taille des groupes requis par chacune des espèces et de leur besoin de grimper, il est largement impossible pour les cirques de garder des singes d'une manière qui corresponde à leurs modèles comportementaux ²⁹».

Cirque Amar

Législation

Législation internationale

Allemagne - L'Etat fédéral de Hessen a déposé une demande au parlement fédéral pour une interdiction de captivité pour les singes, les ours et les éléphants dans les cirques. Cette demande a été traitée par la commission pour l'agriculture fin septembre 2003.

L'Etat de Bavière a déposé une demande d'interdiction de captivité des animaux sauvages (en particulier les signes, ours et éléphants) dans les cirques et a demandé, tout comme Hessen, l'introduction d'un registre central des cirques.

L'Etat de Schleswig-Holstein a déposé une demande pour faire la liste des animaux qu'on peut garder en captivité dans des cirques. Récemment, la commission pour l'agriculture a recommandé au parlement la proposition de la Bavière.

Le 17 octobre 2003, le parlement a accepté les recommandations de la commission. Il est maintenant du devoir du Ministère pour la Protection du consommateur, l'alimentation et l'agriculture de travailler sur un projet de décret.
(Source : Menschen für Tierrechte)

Autriche - Interdiction des animaux sauvages dans les cirques depuis 2005, à l'exception des lions et des tigres. Les Etats fédéraux de Vienne et de Salzburg appuient fortement pour que cette interdiction soit étendue à tous les animaux sauvages. (Source Association Vier Pfoten)

Belgique – Seuls les animaux nés en captivité peuvent être détenus dans les cirques. Limitation des déplacements, interdiction des tours ne respectant pas les comportements naturels ou résultant de violences physiques, normes minimales de

²⁹ SCHWAMMER Harald Dr, PECHLANER Helmut Dr, GSANDTER Hermann, BUCHL-KRAMMERSTATTER Dr, Guidelines for keeping of wild animals in circuses, Vienne 1996.

détention (*arrêté royal belge du 02 septembre 2005*)

Danemark - Les animaux sauvages (à l'exception des éléphants d'Asie, des chameaux et des lamas) sont interdits depuis 1991 (*Danish Act on Protection of Animals, Act n°386 juin 1991*)

Finlande - Les animaux sauvages sont interdits (à l'exception des otaries) depuis 1996 (*Ministry of Agriculture and Forestry, 2 août 1996*)

Norvège - Il est interdit d'utiliser des félins sauvages et des ours, et tous les autres animaux si ces derniers ont été capturés dans la nature (*Welfare of Animals, Act n°73, 1974*)

Suède - Il est interdit d'utiliser les carnivores sauvages, les pinnipèdes (sauf les otaries), les rhinocéros, les hippopotames, les cervidés (à l'exception des rennes), les girafes, les kangourous, les rapaces, les ratites (autruches, nandous, émeus), et les crocodiles depuis 1988 (*Animal Welfare ordinance, Act n°539, 1988*)

Brésil - Les animaux domestiques et sauvages sont interdits dans les cirques (*Legislative Assembly of the State of Rio de Janeiro, n°2634/2001*)

Costa Rica - Interdiction des animaux sauvages depuis juillet 2002

Inde - Interdiction de spectacles avec tigres, panthères, lions, singes et ours dans les cirques (*The Times of India News Service, le 10/05/2001*)

Israël - Dans la pratique interdiction des animaux sauvages par la non-délivrance d'agrément depuis 1998 (*La souffrance des animaux n'a rien d'amusant – GAIA 2003*)

Singapour - Interdiction des animaux sauvages dans les spectacles itinérants depuis 2000 (*The Agri-Food & Veterinary Authority of Singapore, Ministry of National Development, 2000*)

Législation française

L'arrêté du 21 août 1978 fixe les règles de fonctionnement et de contrôle des établissements présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère. Les articles 15 et 16 précisent que cet arrêté est applicable aux établissements mobiles « *sous réserve des adaptations rendues nécessaires du fait du caractère mobile de leurs installations* ».

Dès lors, les règles générales de cet arrêté n'ont pas été mises en application par les professionnels du cirque, que ce soit les normes minimales de détention ou la mise à disposition constante d'une eau saine et renouvelée.

La retranscription de la Directive zoo a remplacé ce décret pour les parcs zoologiques, rendant cet arrêté uniquement valable pour des cirques qui sont en droit d'utiliser un

« sous réserve » qui les absout de toutes obligations...

Dès lors, il n'existe aujourd'hui aucune norme de détention minimale. La majorité des animaux sont donc détenus dans des espaces très restreints (3 à 4 m²), avec des attaches, sans aucun enrichissement de leur habitat et bien souvent sans point d'abreuvement.



Août 2008 – Médrano épinglé par la D.S.V.

En août 2008, un rapport de la Direction des Services Vétérinaires de la Haute-Savoie révèle les conditions scandaleuses de détention des ours dans le cirque Médrano, un des plus grands cirques de France. Un ours polaire n'a pas d'accès à l'eau, un ours brun vit dans moins de 4m² et dans le noir. Aucune saisie ou condamnation n'est envisagée...



Cette panthère noire du cirque Diana Moreno Bormann ne dispose que de quelques mètres carrés dans l'obscurité, elle n'a ni litière, ni accès à un point d'eau...

Il est particulièrement inquiétant au vu de l'état de cet animal et de ses conditions de vie, de savoir que son « propriétaire » est expert rapporteur auprès du Ministère de l'écologie et du développement durable dans la commission délivrant les certificats de capacité ...

Les certificats de capacité.

Le certificat de capacité est une décision administrative individuelle reconnaissant la compétence propre d'une personne à assurer la responsabilité de l'entretien de l'espèce d'animaux non domestiques³⁰.

Ce certificat représente la seule contrainte pour les cirques, bien que la personne s'occupant de l'animal ne soit pas forcément le détenteur de ce certificat...

Lorsque l'on voit les conditions de détention des animaux et les troubles comportementaux qui en découlent, il apparaît clairement que le certificat de capacité ne présage pas de la compétence du capacitaire à respecter les besoins élémentaires de l'animal.

25 octobre 2004 - Un soigneur d'origine polonaise employé au cirque Pinder a été blessé par un tigre. L'homme d'une trentaine d'années a eu 'une oreille et une petite partie de la joue profondément entaillées par les griffes de l'animal'. Il s'agirait d'une erreur commise par le soigneur. Cet accident n'est pas le premier, un soigneur avait été gravement blessé en août 2000 et en mars 2003, un employé de ce cirque a eu son bras arraché par un tigre.

Selon l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, en 2007, pas moins de 22 tigres, 32 lions, 1 panthère et 17 primates (9 babouins, 7 magots et 1 grivet) étaient détenus illégalement, car les « propriétaires » n'avaient pas fait de demandes de certificats de capacité ! Au cela s'ajoutent tous les avis défavorables délivrés par le Ministère de l'Ecologie....

Perspective

L'article L.214.1 du code rural stipulant que « **tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce** » devrait dans sa stricte application permettre un changement de traitement de l'animal dans les cirques.

Comme nous l'avons montré dans ce rapport, les impératifs biologiques des espèces ne sont absolument pas respectés et comme le démontre l'équipe scientifique du zoo de Vienne, si des améliorations sur le court terme sont souhaitables, elles ne sauraient être suffisantes du fait du caractère mobile des installations. En effet, comment peut-on d'une part établir un minimum bien-être pour les animaux dans les zoos et s'en absoudre dès lors qu'ils sont dans un cirque ? L'interdiction des animaux sauvages dans ces établissements mobiles reste la seule solution viable à moyen terme.

Face au nombre d'animaux présents et à la multiplication des naissances – le cirque Amar revendique en 2005 la naissance de 15 tigres et 12 lions – nous sommes face à

³⁰ Circulaire DNP/CFF 2000-1 du 17 janvier 2000

un réel problème de placement. La construction de sanctuaires, s'ils peuvent être une précieuse aide, ne saurait être une réponse suffisante au vu du nombre d'animaux à placer.

Dès lors, à l'instar d'autres pays, une interdiction ne peut s'envisager que par l'extinction progressive et au cas par cas selon les espèces.

Dans cette perspective, les associations et fondations de protection et de défense animale française se sont unanimement mises d'accord autour d'une proposition commune qu'elles ont déposée au ministère de l'écologie en 2007. Cette proposition se veut raisonnable en prenant tant en compte les besoins physiologiques des animaux que le temps nécessaire à une mutation pour les professionnels du cirque.

Nous comprenons les réticences du monde du cirque face à ces inévitables changements qui se profilent. Mais vouloir à tout prix persévérer dans cette exploitation de l'animal, alors même que sa proximité et sa fragilité nous sont de plus en plus révélées, c'est inévitablement conduire le cirque vers une impasse.

Si le cirque c'est rêver les yeux ouverts, faisons en sorte que celui-ci n'avance pas les yeux fermés...



Bonobo – cirque Kinos

Proposition commune dans le cadre de la révision de l'arrêté du 21 août 1978 pour les installations mobiles.

Vu l'article L.214-1 du code rural qui dispose « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».

Vu l'article 10, alinéa 1er de l'arrêté du 21 août 1978³¹ relatif aux caractéristiques auxquelles doivent satisfaire les installations fixes ou mobiles des établissements présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère, qui dispose « *les installations destinées au logement des animaux devront être adaptées aux exigences biologiques, aux aptitudes et aux moeurs de chaque espèce* ».

Vu l'article 16, qui dispose « *Les établissements mobiles sont soumis aux dispositions du présent arrêté sous réserve des adaptations rendues nécessaires du fait du caractère mobile de leurs installations* ».

Vu l'annexe I de la Convention de Washington (CITES)

Vu l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques

Considérant que l'exploitation ludique d'animaux inscrits en Annexe I de la CITES va à l'encontre d'une sauvegarde de ces espèces menacées d'extinction à l'état sauvage.

Considérant que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

Considérant que le caractère itinérant des cirques et des expositions itinérantes fait obstacle au respect de ces normes.

Considérant que les éthologues et les zoologues ont affirmé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « *les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère*

³¹ Arrêté du 21 août 1978 relatif aux caractéristiques auxquelles doivent satisfaire les installations fixes ou mobiles des établissements présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère et l'arrêté du 21 août 1978 relatif aux règles générales de fonctionnement et contrôle des établissements présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère sont abrogés en ce qui concerne les établissements zoologiques à caractère fixe et permanent présentant au public des spécimens vivants de la faune locale ou étrangère (le texte n'a pas été abrogé pour les installations mobiles).

pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-être chroniques » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.).

Considérant que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces.

Considérant que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Considérant que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements.

Toutes les espèces sauvages et domestiques non listées dans l'annexe de la présente proposition seront interdites à compter du 01/07/2008 et devront être replacées dans des structures fixes en conformité avec l'arrêté zoo du 25 mars 2004.

Dispositions générales pour les espèces annexées à la proposition :

La stérilisation (modification de l'article R214-84 du Code rural) et l'identification par puce électronique seront obligatoires.

Aucune nouvelle acquisition d'animaux sauvages ou transfert d'un établissement fixe à un établissement mobile ne pourra être autorisée. A ce titre, plus aucun certificat de capacité ne sera délivré pour des activités liées aux cirques.

Afin de parfaire au mieux les contrôles et d'assurer le suivi des animaux présents dans les cirques, les établissements itinérants devront dresser une feuille de route pour l'année et se rendre une fois par an dans le département de rattachement à la Direction des Services Vétérinaires concerné.

Détention des espèces annexées à la proposition:

Les animaux devront disposer d'autant d'espace que la loi l'impose dans le cas des parcs zoologiques tant pour les enclos intérieurs qu'extérieurs. (À ce titre l'arrêté royal belge du 02 septembre 2005³² pourra servir d'exemple). Les entraves seront interdites.

Ces animaux devront disposer d'un environnement et d'une alimentation conformes à leurs besoins ainsi que d'un accès permanent à l'eau.

³² <http://www.staatsbladclip.be/lois/2005/09/12/loi-2005022712.html>

Conformément à l'article R.213-18 du code rural, ne pourront être présents que les animaux participant effectivement au spectacle. Les animaux en cours de dressage ou à la retraite ne pourront être présents sur le site et les expositions itinérantes seront clairement interdites.

Le transport des animaux ne pourra s'effectuer qu'à la condition que les véhicules soient adaptés à l'espèce transportée et que le personnel soit qualifié.

Les cirques devront se limiter à 60 emplacements par an ou être stationné au moins 5 jours consécutifs au même emplacement.

Dressage des espèces domestiques et sauvages annexées à la proposition:

L'interdiction de tout moyen ou instrument de dressage qui effraie l'animal, entraîne une souffrance, le tourmente, ou lui inflige tout autre dommage physique ou psychologique, dont l'utilisation du feu pour le dressage ou pour le spectacle, l'utilisation d'ankus...

L'instauration immédiate d'une certification d'aptitude professionnelle.

- Pour le dressage et la présentation d'un animal domestique autorisé.
- Pour la présentation d'un animal sauvage déjà dressé.

Cette certification est délivrée à la suite d'un contrôle démontrant la connaissance de notions anatomo-physiologiques et éthologiques, ainsi que la connaissance de la réglementation relevant de la protection de l'animal, de la protection des espèces, et du fonctionnement des établissements de présentation au public d'animaux vivants.

Elle doit être :

-spécifique à une espèce animale et une seule, le dressage d'une autre espèce imposant la détention d'une certification correspondante,

-indépendante du certificat de capacité pour la présentation des animaux d'espèces non domestiques,

-réévaluée tous les 5 ans,

-refusée à toute personne ayant subi une condamnation pour mauvais traitement ou acte de cruauté à animal.

L'interdiction de louer ou de mettre à disposition des animaux de cirque à d'autres usages et notamment la publicité, les émissions télévisées, les films, la photographie.

L'obligation pour tout dresseur étranger, pour exercer sur le territoire national, de ne présenter que des espèces de l'annexe 1 de la présente proposition, de posséder le certificat de capacité français pour la présentation des animaux d'espèces non domestiques, ainsi que la ou les certifications professionnelles définies ci-dessus, ou leurs équivalents pour les spectacles temporaires.

Annexe :

Espèces sauvages soumises aux dispositions (dont stérilisation et identification) de la présente proposition, jusqu'à extinction progressive :

Primates	
Magots	Macaca sylvanus
Macaque crabier	Macaca fascicularis
Félins	
Lion	Panthera leo

Espèces domestiques soumises aux dispositions de la présente proposition :

Canidés	
Chien	Canis familiaris
Equidés	
Cheval	Equus caballus
Camélidés	
Dromadaire	Camelus dromedarius
Races domestiques du Chameau	Camelus bactrianus
Lama	Lama glama
Alpaga	Lama pacos

Proposition commune des associations et fondations suivantes :

Convention Vie et Nature



Code Animal



Faune Explo / Protect Bear



Fondation Assistance Aux Animaux



Fondation Brigitte Bardot



*Fondation Ligue Française
des Droits de l'Animal*



Fondation 30 Millions d'Amis



*Groupelement de Réflexion et d'Action pour
l'Animal*



Le Club des Amis de la Nature



One Voice



*Peta Europe
(Pour un traitement éthique des animaux)*



Respectons



*Société Nationale de Défense
Animale*



Société Protectrice des Animaux



Contact : Franck Schrafstetter – info@code-animal.com - 06 14 82 21 84
Code Animal– Maison des associations - 1A, place des orphelins – 67000
Strasbourg

Bibliographie

BRESARD B., « L'enrichissement du milieu de l'animal de laboratoire : quelques éléments. » Thèse de pharmacologie, université de liège, 1993.

BRIDE Mc, GLEN & CRAIG, J.V., « Environmental design and its evaluation for intensively housed animals» in Bresard B., 1985.

CLUBB Ros and MASON Georgia, A review of the welfare of Zoo Elephants in Europe, Université d'Oxford / RSCPA, 2002

FISCHBACHER M., SCHMID H., Feeding Enrichment and Stereotypic Behavior in Spectacled Bears. Zoo Biology, 1999.

HANNIER I., in le point vétérinaire vol.26 n°165, février 1995.

JACOB Pascal, Bêtes de cirque, Magellan & Cie , 2004

LINDAU K-H, Lameness in circus elephants – a result of training ? Verhandlungsberichte des Internationalen Symposiums über die Erkrankungen des Zootiere, 1970 – traduction Nathalie Dessi

SCHWAMMER Harald Dr, PECHLANER Helmut Dr, GSANDTER Hermann, BUCHL-KRAMMERSTATTER Dr, Guidelines for keeping of wild animals in circuses, Vienne 1996. Traduction Anne-Laure Wittmann

VAN ROOJEN, “Impoverished environments and welfare” in Applied Behaviour Science12, 1984, p.3-13. Animal

WEMELSFELDER, F., “The concept of animal boredom and its relationship to stereotyped behaviour” in : Lawrence, A.B. & Rushen, J. (Éds). Stereotypic Animal Behaviour. Fundamentals and Applications to Welfare. CAB International, U. K.,1993.

ZECCHINI Alain, Les animaux sauvages peuvent-ils rester ‘naturels’ ?, in Le Courrier de l'environnement n°46, INRA. juin 2002

*Remerciements à la SPA et à sa présidente Caroline Lanty,
à Arnauld, Valérie, Virginie, René Marc et Linda
Code Animal – 2ème édition – novembre 2008*



<http://www.code-animal.com>